

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement: 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>Le mouvement syndical suisse en 1911</i>	133	4. <i>La revision de la loi fédérale sur les fabriques</i>	146
2. <i>Le prolétariat et la guerre</i>	138	5. <i>Un appel à nos femmes</i>	148
3. <i>Instruction de la classe ouvrière par les organisations syndicales et le Parti socialiste en Suisse</i>	141	6. <i>La convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie pour les femmes</i>	149

Le mouvement syndical suisse en 1911.

IV.

Administration et institutions de secours des fédérations syndicales.

Les dépenses.

Les adversaires des organisations ouvrières prétendent souvent que les ouvriers syndiqués sacrifient davantage en contributions financières pour leurs organisations syndicale et politique, qu'ils ne sacrifient pour l'Etat en payant leurs impôts. A la même occasion, des observations plus ou moins aimables sont faites à l'adresse des fonctionnaires des syndicats.

Nous comprenons facilement la rage de certains entrepreneurs, lorsqu'ils constatent combien l'esprit de sacrifice anime les travailleurs conscients. Les mauvais propos et les calomnies concernant le rôle et la situation des fonctionnaires des syndicats ouvriers, publiés dans la presse bourgeoise, nous importent peu, aussi longtemps qu'aucun de ceux qui nous critiquent ainsi n'est disposé à changer sa position contre celle d'un fonctionnaire ouvrier. Il y a une chose à faire remarquer à ce sujet, la voici: Les déclarations des entrepreneurs ou de leurs agents concernant la comparaison entre les sacrifices financiers des ouvriers pour l'organisation et les impôts payés par eux à l'Etat sont fausses à tous les points de vue pour la grande majorité des ouvriers syndiqués.

D'abord, il est facile de prouver que la majeure partie des ouvriers occupés en Suisse payent un impôt direct variant entre 15 et 40 francs par an. Ce qui est en dessous et ce qui dépasse les taux indiqués, doit être considéré comme cas exceptionnels.

Mais l'impôt direct est minime en comparaison de l'impôt indirect prélevé sur l'ouvrier, impôt qui pèse d'autant plus lourd que la famille de l'ouvrier est grande. Si nous ne comptons que le 5 % de la valeur d'achat des produits ali-

mentaires et d'autres produits frappés d'un droit d'entrée par le tarif douanier, nous aboutissons au résultat que l'impôt indirect à payer à l'Etat (à la Confédération en Suisse) se monte à 50 ou 60 francs par année et par personne majeure.

Ainsi la somme des impôts directs et indirects à verser à l'Etat en Suisse par une famille ouvrière, varie dans la plupart des cas entre 125 et 160 francs pour une année.

A cela il faut ajouter les pertes et dépenses pour le service militaire ou autres charges à remplir vis-à-vis de l'Etat.

Par les tableaux comparatifs, publiés dans le dernier numéro de la *Revue syndicale*, nous avons démontré que la moyenne de la cotisation annuelle versée par les 80,000 travailleurs syndiqués dans les fédérations affiliées à l'Union suisse des fédérations syndicales, se monte à 20 francs et 47 centimes. Ceux qui versent les plus fortes cotisations, ce sont les lithographes et les typographes. Pour eux, une somme moyenne variant entre 72 et 93 francs par année a été constatée. Ce sont exactement 4500 ouvriers, c'est-à-dire un peu plus de 5 % du nombre total des membres des fédérations affiliées à l'Union syndicale. Puis, il y a loin encore de 93 à 125 ou à 160 francs.

Cependant, bien que le résultat de cette comparaison justifie pleinement ce que nous avons déclaré au début, c'est-à-dire qu'il était faux que les organisations syndicales réclamaient davantage de leur membres que l'Etat, il y a ici une autre question à soulever.

L'essentiel n'est pas de savoir ce que l'ouvrier paye ici ou là, mais de savoir ce qui lui est rendu sous une forme ou l'autre par ceux auxquels il doit céder une part de son salaire.

Ce que l'Etat offre à l'ouvrier comme aide dans son existence, est tellement minime et souvent accordé à des conditions si humiliantes, que l'ouvrier à tout intérêt à renoncer à un tel appui. D'ailleurs, ce que l'Etat dépense ou ce qu'il fait